	CONSEIL MUNICIPAL 29 MARS 2021, 18 H 50
	COMPTE-RENDU

Étaient présents

Madame Sylvie AUBERT, Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Anthony LEVRAULT, Madame Valérie MEYER, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Maire et Adjoints.**

Monsieur Philippe BENETEAU, Madame Corinne CHANTEPIE, Madame Marie-Laure COUDRET, Monsieur Nicolas DEMELLIER, Monsieur Amady DIALLO, Madame Magalie GUERINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY, Madame Christine PAIN, Madame Horiha PEJOUT, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Jean-Claude BALLAGE, Madame Dorothee BRUNET, Monsieur Christophe PELTIER, Monsieur Morgan ROCHAIS, **Conseillers Municipaux.**

Absentes - Représentées :

Madame Marie ASCON a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT
Monsieur Julien BERNARDEAU a donné pouvoir à Madame Joëlle LAROCHE
Madame Delphine BRISSON a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre MESSENT
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe BENETEAU
Monsieur Jérôme TANCHÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno BOUCHER

Madame Sylvie AUBERT, Maire, a ouvert la séance à 18 h 50.

Madame Sylvie AUBERT procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Nicolas DEMELLIER est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 février 2021

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du 22 février 2021.
Une modification sera apportée à ce compte-rendu à la question N° 3 : remplacement de Pelletier en PELTIER.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Question 1 : Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2020 transmis par le Comptable public et annexé au document ;
Considérant que le compte de gestion doit être débattu et délibéré avant le vote du compte administratif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité déclare que le compte de gestion 2020 du Budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion 2020 du Budget principal dressé par le Comptable public.

Question 2 : Approbation du compte administratif 2020

Rapporteur : Madame la Maire

Pour cette délibération, Madame Sylvie AUBERT ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2020 de la Commune est le suivant :

- En section de fonctionnement (les résultats de la section de fonctionnement sont présentés par chapitre) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise	% Réal.
011	Charges à caractère général	1 011 350,00 €	888 081,87 €	87,81
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 411 800,00 €	1 292 315,76 €	91,54
014	Atténuations de produits	210 685,00 €	210 685,00 €	100,00
65	Autres charges de gestion courante	241 765,00 €	203 768,17 €	84,28
66	Charges financières	57 078,46 €	54 461,15 €	95,41
67	Charges exceptionnelles	3 700,00 €	733,96 €	19,84
022	Dépenses imprévues	18 453,26 €	- €	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	179 354,65 €	183 406,32 €	102,26
	Total Général	3 134 186,37 €	2 833 452,23 €	90,40

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalise	% Réal.
013	Atténuations de charges	35 050,00 €	35 621,47 €	101,63
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	362 500,00 €	255 671,96 €	70,53
73	Impôts et taxes	1 665 000,00 €	1 751 573,49 €	105,20
74	Dotations, subventions et participations	649 400,00 €	786 395,65 €	121,10
75	Autres produits de gestion courante	41 600,00 €	21 110,07 €	50,75
76	Produits financiers	30,00 €	49,01 €	163,37
77	Produits exceptionnels	5 110,00 €	11 730,67 €	229,56
002	Excédent de fonctionnement reporté	334 653,68 €	334 653,68 €	100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 842,69 €	39 802,84 €	97,45
	Total Général	3 134 186,37 €	3 236 608,84 €	103,27

- En section d'investissement (les résultats de la section d'investissement sont présentés par opération et comprennent les restes à réaliser) :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES					
Opérations - Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Restes à Réaliser
0087 - EQUIPEMENT TECHNIQUE			12 448,40 €	12 444,55 €	- €
	2051	Concessions et droits similaires	- €	815,26 €	- €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 132,40 €	6 602,00 €	- €
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	- €	472,80 €	- €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	776,79 €	- €
	2188	Autres immobilisations corporelles	6 316,00 €	3 777,70 €	- €
0090 - VEHICULES & MATERIEL D'ENTRETIEN ROULANT			30 000,00 €	29 939,00 €	- €
	2182	Matériel de transport	30 000,00 €	29 939,00 €	- €
0095 - VOIRIE			20 000,00 €	- €	- €
	2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €	- €	- €
	2315	Installation, matériel et outillage techniques	12 000,00 €	- €	- €
0096 - ACHAT MOBILIER/MATERIEL			107 394,03 €	81 177,93 €	2 080,80 €
	2051	Concessions et droits similaires	2 500,00 €	537,23 €	40,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	- €	736,80 €	- €
	2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	- €	5 860,80 €	- €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	- €	472,80 €	- €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	22 975,96 €	9 368,22 €	2 040,80 €
	2184	Mobilier	56 586,00 €	40 680,54 €	- €
	2188	Autres immobilisations corporelles	25 332,07 €	23 521,54 €	- €
0102 - ESP V,FOR,MOB URBAIN			260 916,02 €	109 868,71 €	2 417,21 €
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	- €	- €	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	242 916,02 €	109 351,51 €	2 417,21 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	18 000,00 €	517,20 €	- €
0103 - SIGNALÉTIQUE			13 805,23 €	- €	974,94 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	13 805,23 €	- €	974,94 €
0110 - AMGT COMPLEXE & ABORDS			0,43 €	- €	- €
	21318	Autres bâtiments publics	0,43 €	- €	- €

0187 - BATIMENT CTM			10 423,84 €	2 877,60 €	1 617,60 €
	2313	Constructions	3 000,00 €	2 877,60 €	- €
	2315	Installation, matériel et outillage techniques	7 423,84 €	- €	1 617,60 €
0196 - BATIMENTS COMMUNAUX ACCESSIBILITE			167 358,49 €	118 928,93 €	951,30 €
	2031	Frais d'études	- €	38 700,00 €	- €
	2313	Constructions	12 868,65 €	13 114,21 €	- €
	2315	Installation, matériel et outillage techniques	154 489,84 €	67 114,72 €	951,30 €
0197 - ECOLE			62 692,81 €	34 010,07 €	1 012,68 €
	2051	Concessions et droits similaires	9 938,58 €	169,20 €	- €
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	- €	4 690,80 €	- €
	21312	Bâtiments scolaires	9 520,58 €	7 940,00 €	- €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00 €	- €	55,87 €
	2184	Mobilier	800,00 €	3 633,05 €	- €
	2188	Autres immobilisations corporelles	35 433,65 €	17 577,02 €	956,81 €
0200 - CENTRE DE LOISIRS			21 380,66 €	10 478,88 €	- €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	230,00 €	- €	- €
	2184	Mobilier	2 000,00 €	- €	- €
	2188	Autres immobilisations corporelles	7 939,00 €	- €	- €
	2313	Constructions	11 211,66 €	10 478,88 €	- €
0260 - CIMETIERE			9 885,00 €	3 636,35 €	4 377,90 €
	21316	Equipements du cimetière	9 885,00 €	3 636,35 €	4 377,90 €
0274 - EGLISE			10 000,00 €	- €	- €
	21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €	- €	- €
0300 - RESERVES FONCIERES			7 500,00 €	- €	- €
	2112	Terrains de voirie	7 500,00 €	- €	- €
0320 - SALLES DE LA FEUILLANTE			23 800,00 €	15 159,00 €	- €
	21318	Autres bâtiments publics	16 600,00 €	15 159,00 €	- €
	2188	Autres immobilisations corporelles	7 200,00 €	- €	- €
0396 - MAIRIE			61 000,00 €	13 104,00 €	28 464,77 €
	2031	Frais d'études	20 000,00 €	3 780,00 €	- €
	2051	Concessions et droits similaires	15 000,00 €	9 324,00 €	21 756,00 €
	21311	Hôtel de ville	26 000,00 €	- €	6 708,77 €
0398 - SITE DE L'ABBATIALE			255 157,47 €	150 422,00 €	41 940,13 €
	21318	Autres bâtiments publics	- €	5 514,85 €	- €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €	- €	- €
	2184	Mobilier	30 000,00 €	- €	- €
	2313	Constructions	215 157,47 €	144 907,15 €	41 940,13 €
0410 - AIDE PTZ - LOGEMENTS SOCIAUX			28 270,00 €	- €	- €
	204172	Bâtiments et installations	24 270,00 €	- €	- €
	20422	Bâtiments et installations	4 000,00 €	- €	- €
100 - Esplanade de la Mairie			50 000,00 €	4 020,00 €	33 840,00 €
	2031	Frais d'études	50 000,00 €	4 020,00 €	33 840,00 €
102 - Aménagement embellissement de la Mairie			136 050,00 €	23 834,50 €	49 053,14 €
	2031	Frais d'études	75 000,00 €	23 239,30 €	49 053,14 €
	2033	Frais d'insertion	- €	595,20 €	- €
	21311	Hôtel de ville	61 050,00 €	- €	- €
104 - Végétalisation de la cour d'école			40 000,00 €	3 270,00 €	33 210,00 €
	2031	Frais d'études	40 000,00 €	3 270,00 €	33 210,00 €
105 - Skate Parc			40 000,00 €	1 786,20 €	37 668,00 €
	2031	Frais d'études	- €	1 786,20 €	- €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	40 000,00 €	- €	37 668,00 €

Non individualisé			30 000,00 €	28 268,98 €	- €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €	- €	- €
	21311	Hôtel de ville	5 000,00 €	6 808,50 €	- €
	21312	Bâtiments scolaires	- €	3 423,21 €	- €
	21316	Equipements du cimetière	- €	623,58 €	- €
	21318	Autres bâtiments publics	15 000,00 €	3 351,08 €	- €
	2151	Réseaux de voirie	- €	1 983,17 €	- €
	2181	Install.générales, agencement & aménagements divers	- €	12 079,44 €	- €
Op. financière			216 325,97 €	162 102,17 €	- €
	020	Dépenses imprévues	50 027,91 €	- €	- €
	13911	Etat et établissements nationaux	1 551,88 €	1 551,38 €	- €
	13913	Départements	8 869,14 €	8 869,14 €	- €
	13918	Autres	421,67 €	421,67 €	- €
	1641	Emprunts en euros	151 000,00 €	150 568,31 €	- €
	165	Dépôts et cautionnements reçus	4 455,37 €	- €	- €
	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	- €	691,67 €	- €
		Total Général	1 614 408,35 €	805 328,87 €	237 608,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Restes à Percevoir</i>
0102 - ESP V, FOR, MOB URBAIN			208 073,30 €	- €	155 299,55 €
	1328	Autres	208 073,30 €	- €	155 299,55 €
0196 - BATIMENTS COMMUNAUX ACCESSIBILITE			14 269,00 €	- €	- €
	1321	Etats et établissements nationaux	14 269,00 €	- €	- €
	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- €	- €	- €
0197 - ECOLE			26 508,00 €	30 788,70 €	- €
	1323	Départements	26 508,00 €	26 508,00 €	- €
	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- €	4 280,70 €	- €
0396 - MAIRIE			- €	14 192,00 €	- €
	1323	Départements	- €	14 192,00 €	- €
0398 - SITE DE L'ABBATIALE			230 350,00 €	4 595,71 €	161 245,00 €
	1321	Etats et établissements nationaux	- €	4 595,71 €	- €
	1328	Autres	230 350,00 €	- €	161 245,00 €
100 - Esplanade de la Mairie			- €	45 291,10 €	- €
	1328	Autres	- €	45 291,10 €	- €
102 - Aménagement embellissement de la Mairie			61 050,00 €	- €	360 133,00 €
	1321	Etats et établissements nationaux	- €	- €	164 000,00 €
	1323	Départements	61 050,00 €	- €	61 050,00 €
	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- €	- €	135 083,00 €
Non individualisé			42 019,90 €	43 111,57 €	- €
	1641	Emprunts en euros	42 019,90 €	42 019,90 €	- €
	2182	Matériel de transport	- €	1 091,67 €	- €

Op. financière			1 032 138,15 €	1 008 194,98 €	- €
	001	Excédent d'investissement reporté	673 328,14 €	673 328,14 €	- €
	10222	FCTVA	160 000,00 €	135 285,00 €	- €
	10223	TLE	14 999,99 €	13 318,46 €	- €
	10226	Taxe d'aménagement	- €	3 948,73 €	- €
	165	Dépôts et cautionnements reçus	4 455,37 €	- €	- €
	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	- €	2 960,00 €	- €
	28031	Frais d'études	4 280,40 €	4 280,40 €	- €
	2804172	Bâtiments et installations	12 181,99 €	12 181,99 €	- €
	280422	Bâtiments et installations	4 326,67 €	4 326,67 €	- €
	28051	Concessions et droits similaires	6 041,24 €	6 041,24 €	- €
	28132	Immeubles de rapport	20 611,14 €	20 611,14 €	- €
	28135	Install.géné., agencement, aménagements des construc	798,31 €	798,31 €	- €
	281571	Matériel roulant	3 540,88 €	3 540,88 €	- €
	281578	Autre matériel et outillage de voirie	13 655,32 €	13 655,32 €	- €
	28158	Autres install., matériel et outillage techniques	926,53 €	926,53 €	- €
	28182	Matériel de transport	10 864,08 €	10 864,09 €	- €
	28183	Matériel de bureau et informatique	29 783,16 €	29 783,16 €	- €
	28184	Mobilier	10 605,79 €	10 605,79 €	- €
	28188	Autres immobilisations corporelles	61 739,14 €	61 739,13 €	- €
		Total Général	1 614 408,35 €	1 146 174,06 €	676 677,55 €

- En synthèse :

Section de Fonctionnement	
Recettes (Réelles + Ordre)	2 901 955,16 €
- Dépenses (Réelles + Ordre)	2 833 452,23 €
= Balance exercice Fontaine-le-Comte	68 502,93 €
+ Résultat antérieur 002	334 653,68 €
Résultat excédentaire de l'AF de Fontaine (clôturée le 10/01/2020)	13 804,97 €
= Résultat cumulé	416 961,58 €

Section d'Investissement	
Recettes (Réelles + Ordre)	472 845,92 €
- Dépenses (Réelles + Ordre)	805 328,87 €
= Balance exercice Fontaine-le-Comte	-332 482,95 €
+ Résultat antérieur 001	673 328,14 €
= Résultat cumulé	340 845,19 €
Reste à percevoir	676 677,55 €
- Reste à réaliser	237 608,97 €
= Résultat RAP-RAR	439 068,58 €
Excédent de financement en investissement	779 913,77 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2020 transmis par le Comptable public et annexé au document ;

Considérant que le compte de gestion a été adopté avant le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 4 abstentions, adopte le compte administratif 2020 du Budget principal.

Question 3 : Affectation du résultat 2020

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire au budget primitif 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (réelles + ordre)	2 901 955,16 €
Dépenses (réelles + ordre)	2 833 452,23 €
- un excédent de fonctionnement	68 502,93 €
- le résultat excédentaire du budget Association Foncière de Fontaine-le-Comte clôturé le 10/01/2020	13 804,97 €
- la reprise du résultat antérieur	334 653,68 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	416 961,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (réelles + ordre)	472 845,92 €
Dépenses (réelles + ordre)	805 328,87 €
- un déficit d'investissement	- 332 482,95 €
- la reprise du résultat antérieur	673 328,14 €
- un excédent de restes à réaliser	439 068,08 €
Soit un excédent de financement de	779 913,27 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 4 abstentions, affecte le résultat excédentaire de la manière suivante :

Affectation au budget principal 2021	
001 - Solde d'investissement	340 845,19 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	70 000,00 €
002 - Solde de fonctionnement	346 961,58 €

Question 4 : Adoption du budget primitif 2021

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2312-01, L.1612-1 et L.1612-2,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 22 février 2021,

Vu l'adoption du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020,

Vu l'affectation du résultat adoptée,

Vu la note sur le budget primitif annexée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions et 2 contres, adopte le budget primitif 2021 selon les équilibres suivants :

Section de Fonctionnement : 3 329 635,00 €

Section d'Investissement : 3 144 350,30 €

Le détail du budget primitif ainsi adopté est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
Chapitres	Désignation	Budget 2021 proposé
011	Charges à caractère général	1 059 370,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 462 500,00 €
014	Atténuations de produits	210 685,00 €
65	Autres charges de gestion courante	235 946,67 €
66	Charges financières	38 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	12 100,00 €
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	301 033,33 €
Total des Dépenses de Fonctionnement		3 329 635,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitres	Désignation	Budget 2021 proposé
013	Atténuations de charges	60 000,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	363 055,00 €
73	Impôts et taxes	1 743 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	710 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	35 015,00 €
76	Produits financiers	40,00 €
77	Produits exceptionnels	7 063,42 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	346 961,58 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 500,00 €
Total des Recettes de Fonctionnement		3 329 635,00 €

Question 5 : vote des taux d'imposition

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, approuve la reconduction pour l'année 2021 des taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,84 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,30 %

Question 6 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service technique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques en raison d'un accroissement d'activités pour la période de avril 2021 à septembre 2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 3 abstentions autorise Madame la Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée ; crée un emploi à temps complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

Question 7 : Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Madame la Maire

Pour cette délibération, Monsieur Anthony LEVRAULT ne prend pas part au vote.

Le Centre d'Animation Jeunesse « Escal'Ado » a pour objectif de développer les activités des jeunes âgés entre 12 et 18 ans aux moyens d'activités éducatives sociales et récréatives, dans un cadre favorisant les loisirs, les échanges. L'association travaille à des projets collectifs développant l'autonomie de l'adolescent.

Chaque année, la Commune s'engage auprès du Centre d'Animation Jeunesse en participant financièrement au fonctionnement annuel de l'association, mais aussi en participant financièrement à la réalisation de Chantiers Jeunes qui ont pour but de porter des actions créatives menées par les Jeunes sur le territoire communal.

Les activités du Centre d'Animation Jeunesse « Escal'Ado » prises en compte par la commune au titre de la convention proposées sont les suivantes :

- Renforcer l'engagement des parents dans la vie du centre.
- Développer l'activité BD, dessin.
- Développer la communication : tableaux dans la structure et site de la municipalité.
- Finaliser le réaménagement du centre.
- Impliquer plus les jeunes dans l'autofinancement des projets.
- Chantier Jeunes : Développer des savoirs, faire une mission donnée.

La convention proposée a une durée d'un an - du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 – avec la possibilité d'une reconduction par la signature d'avenant(s).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10-2021 du Conseil Municipal du 22 février 2021,

Considérant que le Conseil Municipal a acté le 22 février 2021 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000,00 € et d'une subvention au titre des Chantiers Jeunes d'un montant de 2 100,00 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Animation Jeunesse « Escal'Ado ».

Question 8 : Subventions 2021 à l'association Velotaf

Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE

Un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2021 a été déposé par l'association Velotaf. L'association émet le souhait d'une subvention de fonctionnement de 150 € et d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre d'achat d'éclairage pour les vélos, sachant que l'association intervient au groupe scolaire de Fontaine-le-Comte.

Subvention de fonctionnement	Subvention à titre exceptionnel
150 €	1 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide les montants présentés ci-dessus et autorise Madame la Maire, ou son représentant, à procéder au paiement des subventions.

Question 9 : Cession d'un caisson à trois tiroirs

Rapporteur : Madame la Maire

Du fait du renouvellement d'une partie du mobilier de la mairie suite aux nouveaux aménagements, des armoires, caissons, chaises, fauteuils et bureaux sont proposés à la vente.

Un acquéreur s'est fait connaître, pour un caisson à trois tiroirs, dans un courrier daté du 21 février 2021. Le bien en lui-même n'étant plus amorti depuis 2002, il est proposé de le céder pour la somme de vingt euros (20,00 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la vente du caisson à trois tiroirs pour la somme de vingt euros et autorise Madame la Maire, ou son représentant, à procéder à ladite vente.

Question 10 : Autorisation permanente d'engagement des poursuites

Rapporteur : Madame la Maire

L'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par le décret °2009-125 du 3 février 2009, pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire.

L'autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Cette autorisation générale de poursuites portera sur toutes les créances du budget principal de la commune pour la durée du mandat actuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1617-5 et R1617-24 ;

Vu le décret 2005-1417 modifié du 15 novembre 2005, pris pour l'application de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant la partie réglementaire de ce code ;

Vu le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011-art.1 relatif à l'autorisation des poursuites ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite ;

Considérant que le décret n°2005-1417 prévoit la fixation des seuils de dispense ;

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise la Trésorière Municipale et ses successeurs à engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal ;**
- **Fixe les seuils d'engagement des poursuites effectuées par le comptable public, receveur de la collectivité, comme suit :**
 - **Seuil de dispense de poursuites inférieur ou égal à 130 € pour les oppositions à tiers détenteur sur les comptes bancaires et à 30 € pour tous les autres cas donnés ;**
 - **Seuil de poursuites inférieur ou égal à 100 € pour les saisies mobilières ;**
- **Précise que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat ;**
- **Mandate Madame la Maire, ou à défaut un Adjoint, pour signer tout document relatif à la présente Délibération ;**

Question 11 : Réponse à appel à projet Plan Numérique 2021

Rapporteur : Monsieur Anthony LEVRAULT

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a publié un appel à projet visant à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Afin de bénéficier d'un co-financement pour l'équipement numérique de leurs écoles, les collectivités locales sont invitées à construire conjointement un dossier avec les équipes pédagogiques et à le déposer avant le 31 mars 2021.

Vu les articles L 2121.29 et L 2122.21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires paru au Bulletin officiel n°2 du 14 janvier 2021 ;

Considérant le Plan de relance et de la transformation numérique de l'enseignement et l'aide de l'État comprise entre 50% à 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité ;

Considérant la nécessité de développer l'accès au numérique éducatif sur le groupe scolaire Simone Veil de Fontaine-le-Comte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité candidate à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires avant le 31 mars 2021 et impute les dépenses qui y sont relatives à l'opération 0197 – Ecoles du budget 2021.

Question 12 : Prise en charge des frais de restauration pour les contrats d'apprentissage

Rapporteur : Madame la Maire

La commune de Fontaine-le-Comte s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage. A ce jour, elle compte dans ses effectifs trois apprentis, et envisage de poursuivre ce type de recrutement.

De plus, le plan France Relance issu de la crise Covid-19 et adopté par la Loi des Finances 2021 soutient l'initiative en versant aux collectivités une aide de 3 000,00 € par apprenti.

Dans le cadre du droit privé, les apprentis bénéficient d'une prise en charge des repas plafonnée à 3,00 € par repas pris en période de formation. Par souci d'équité dans le traitement de ses agents qui bénéficient d'une prise en charge plafonnée des frais de restauration, la collectivité souhaite se positionner sur un traitement équivalent en offrant la possibilité à ses apprentis d'un remboursement de ces frais sur présentation de justificatif.

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 publié au JORF du 22 août 2019 concernant les frais annexes à la formation des apprentis prévus aux 1° et 2° de l'article D. 6332-83 du code du travail ;

Vu la délibération de la commune de Fontaine-le-Comte du 15 décembre 2004 ;

Vu la délibération de la commune de Fontaine-le-Comte n°03-2020 du 22 janvier 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité prend en charge les frais de restauration des apprentis dans le cadre de leur formation à hauteur de 3 € par repas.

Question 13 : Composition des commissions

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°30-2020 ;

Suite au décès de M. Guy COLLARD et à la démission de M. Daniel ROUSSEAU en date du 16 février 2021, Mme Delphine BRISSON est devenue conseillère municipale.

Il convient donc de remplacer les deux places vacantes de la commission cadre de vie, patrimoine bâti et non bâti, aménagement urbain et de la commission mobilités, voirie et réseaux.

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des commissions, approuve la désignation de Mme Delphine BRISSON aux commissions municipales désignées ci-dessous et arrête la composition de chaque commission comme suit :

Cadre de vie, patrimoine bâti et non bâti, aménagement urbain

<i>Marie-Pierre MESSENT</i> Philippe BENETEAU Delphine BRISSON Corinne CHANTEPIE Nicolas DEMELLIER Christine PAIN Thierry HECQ Christophe PELTIER
--

Education, petite enfance et jeunesse

<i>Anthony LEVRAULT</i> Amady DIALLO Léandre MARY Magalie GUÉRINEAU Bernadette POUPIN Julien BERNARDEAU Marie ASCON Karine Amandine HIPPEAU ABASCAL
--

Citoyennetés et solidarités
<i>Valérie MEYER</i> Marie ASCON Horiha PEJOUT Bernadette POUPIN Morgan ROCHAIS Jean-Claude BALLAGE
Mobilités, voirie et réseaux
<i>Bruno BOUCHER</i> Delphine BRISSON Corinne CHANTEPIE Marie-Laure COUDRET Christine PAIN Jérôme TANCHÉ Sylvie THIBAUT Jean-Claude BALLAGE
Culture, communication, vie associative et manifestations communales
<i>Joëlle LAROCHE</i> Philippe BENETEAU Magalie GUÉRINEAU Sylvie THIBAUT Julien BERNARDEAU Marie-Laure COUDRET Amady DIALLO Karine Amandine HIPPEAU ABASCAL
Economie et dynamique commerciale
<i>Christophe CHARPENTIER</i> Nicolas DEMELLIER Jérôme TANCHÉ Léandre MARY Horiha PEJOUT Christophe PELTIER Thierry HECQ Morgan ROCHAIS

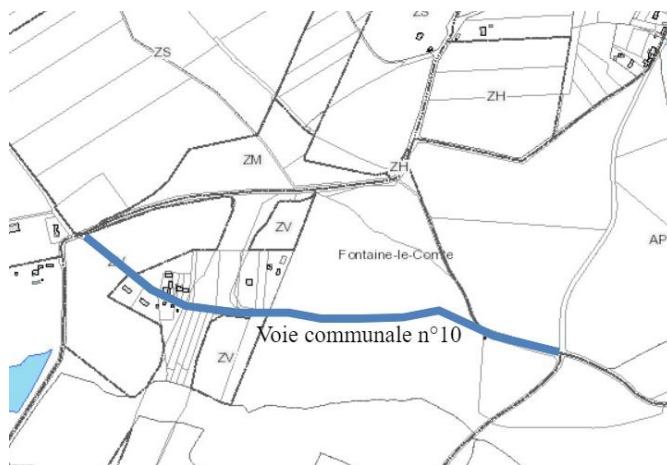
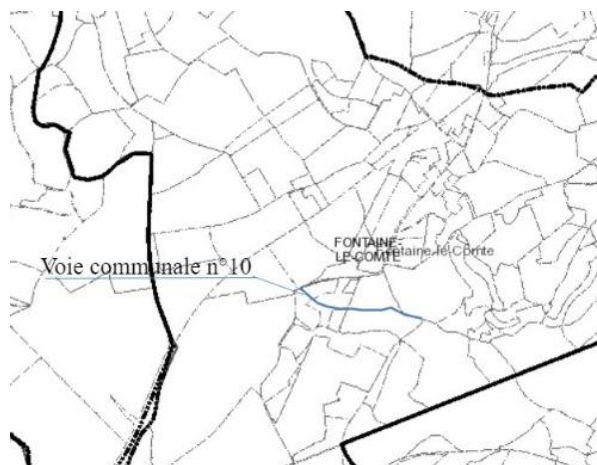
Question 14 : Dénomination d'une rue au lieu-dit Le Cossy

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Mme Marie-Pierre MESSENT, Adjointe à l'Aménagement Urbain évoque la nécessité d'attribuer un nom de rue au Lieu-dit « le Cossy » afin de faciliter le travail des préposés, des autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation des immeubles implantés le long de la voie communale n°10.



La proposition de la commission Aménagement Urbain est la suivante :

- **dénomination de la voie communale n°10 : rue du Cossy**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme la voie communale n°10 : rue du Cossy.

Question 15 : Création d'un emploi permanent – service administratif

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu de la volonté de la collectivité de renforcer les effectifs du service administratif ;

La création d'un emploi de chargé(e) de communication à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 s'il justifie d'une ancienneté d'au moins 1 an sur un poste similaire.

Un contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Un contrat relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 4 abstentions autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce recrutement et à y procéder ; crée un emploi permanent à temps complet dans le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe de chargé(e) de communication et inscrit les crédits correspondants au budget.

Question 16 : Création d'un emploi permanent – service périscolaire

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu de la nécessité de recruter un(e) responsable du service périscolaire et du centre de loisirs ;

La création d'un emploi de responsable du service périscolaire et du centre de loisirs à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 s'il justifie d'une ancienneté d'au moins 1 an sur un poste similaire.

Un contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Un contrat relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 4 abstentions autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce recrutement et à y procéder ; crée un emploi à temps complet, dans le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de responsable du service périscolaire et du centre de loisirs et inscrit les crédits correspondants au budget.

Question 17 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Madame La Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le tableau des effectifs est soumis au vote du Conseil municipal ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services ainsi qu'aux possibilités d'avancements de grade et promotions internes au titre de la CAP.

La modification porte sur :

- La création d'un emploi de chargé(e) de communication à temps complet (35/35^{ème}) ;
- La création d'un emploi de responsable du service périscolaire et du centre de loisirs à temps complet (35/35^{ème}).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 4 abstentions approuve le tableau des effectifs joint en annexe et précise que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Fontaine-le-Comte.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29 MARS 2021

Emplois titulaires

GRADES OU EMPLOIS	Temps de travail	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	TC	A	1	1
Attaché	TC	A	3	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	B	1	0
Rédacteur	TC	B	2	2
Adjoint administratif territorial	TC	C	3	3
TOTAL			10	7
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	TC	C	2	2
Agent de maîtrise principal	TC	C	2	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TNC	C	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	TNC	C	1	1
Adjoint technique territorial	TC	C	3	3
Adjoint technique territorial	TNC	C	5	5
TOTAL			17	15
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	TC	C	4	4
TOTAL			4	4
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	TC	B	2	1
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1
Adjoint d'animation territorial	TNC	C	3	3
TOTAL			6	5
TOTAL GENERAL			37	31

Questions diverses

Mai à vélo : Monsieur Bruno BOUCHER annonce qu'un appel à projet a été lancé par Grand Poitiers. La municipalité a décidé de s'y inscrire sans demander de subvention.

La commission a travaillé sur 3 projets :

- Meilleure visibilité des chemins communaux avec, en collaboration avec le service communication de la Mairie, élaboration d'un support avec l'ensemble des chemins et pistes cyclables et mise en valeur des Sites remarquables (Place Nikki de Saint Phalle, site de l'Abbaye).
- Sorties en famille : un week-end ouvert à l'ensemble des administrés – probablement fin mai. La commission va demander à la collectivité de prendre des arrêtés nécessaires sécuriser la circulation des vélos, ce jour-là pour certains secteurs.
- En partenariat avec Velo Taff -> Challenge kilométrique. Pouvoir cumuler les kilomètres effectués à vélo pendant un mois et mettre en avant la commune de Fontaine-le-Comte.

Mme Sylvie Aubert : remerciements adressés à la commission de Monsieur Bruno BOUCHER pour le travail effectué.

Accès groupe scolaire : 2^e niveau d'aménagement sur la Rue du Stade. Monsieur Bruno BOUCHER indique que des plots ont été installés sur le rond-point avant la zone de dépôt pour ralentir et faciliter la circulation.

Madame Sylvie Aubert : exprime son mécontentement vis-à-vis de la vitesse encore excessive sur cette zone. Le désintéret de certains des administrés choque. Les administrés doivent lever le pied pour la sécurité de tous.

Accueil de loisirs : Monsieur Anthony LEVRAULT explique que pendant les vacances d'avril, une exposition sera proposée par l'Accueil de Loisirs. Une sculpture « Nana » sera donc mise en place dans le parc Nikki de Saint Phalle.

Comités de quartier : Madame Valérie MEYER annonce le report des comités de quartier :

25 mai : Solidarités

27 mai : Transport

1^{er} juin : Jeunesse

3 juin : Rénovation complexe châtaigniers.

Conseil Municipal : Monsieur Morgan Rochais : le contexte empêche le public à participer au Conseil Municipal, est-il envisagé de projeter les futurs Conseils Municipaux via un réseau ?

Monsieur Simon COUTANT explique que dans le cadre de la restructuration de la Mairie, la salle du Conseil sera équipée pour la transmission des séances.

La séance est levée à 20 H 30.

Un compte-rendu comprenant l'intégralité des délibérations a été établi et affiché le 01 avril 2021